

**Portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Harel
de la Noës –Etables-sur-Mer, à l’occasion de la fête des voisins**

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L 2213-1,

Vu l’article R 411-21-1 du code de la route,

Vu l’article R610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de Madame Muriel PICOLLIER, pour l’organisation de la fête des voisins le 02 juin 2023

Considérant qu’il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles rue Harel de la Noës-Etables-sur-Mer, le vendredi 02 juin 2023, à l’occasion d’une fête des voisins, organisé par Madame Muriel PICOLLIER

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits, rue Harel de la Noës - Etables-sur-Mer, le vendredi 02 juin 2023, de 18h00 à 01h00.

ARTICLE 2 :

Le nettoyage de la rue sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 3:

La signalisation nécessaire sera déposée par les Services Techniques Municipaux. Elle sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4:

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l’exécution du présent arrêté dont l’ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d’Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d’Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Madame PICOLLIER

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 17 mai 2023,

Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l’Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le

